

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASGRAÏSSES

De la séance du jeudi 21 octobre 2021

L'An deux mille vingt et un et le 21 octobre, le Conseil Municipal de LASGRAÏSSES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire *dans la salle de Ferrières, conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19*, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

Date de la convocation : jeudi 14 octobre 2021.

Présents : Mesdames Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Sadia OUMOUZOUNE, Messieurs Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES, William VERGNES.

Absents Excusés : Marie-Odile RIBOUD, Florent PREYNAT

Absent Excusé et Représenté :

Secrétaire communale : Hélène BOURGEOIS de LAVERGNE.

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H13

1 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2021

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 est soumis à approbation. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers qui étaient présents à le signer.

Adopté à l'unanimité

2 – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION, PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS

- ❖ **Contracter un Prêt Relais pour l'acquisition de terrains situés au lieu-dit FERRIERES pour donner suite à l'exercice du droit de Prémption Urbain.**

La Commune contracte auprès de CA Nord MP un prêt à court terme (24 mois) d'un montant maximum de 35 000€ (trente-cinq mille euros), avec un taux d'intérêt variable (à ce jour 0.75%) ; la périodicité de paiement des dits intérêts seront trimestriels. Les frais de dossier sont de 300€.

Monsieur le Maire, prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire dans son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible au bout des 24 mois et de mettre en recouvrement les impositions correspondantes afin d'assurer les dits paiements.

- ❖ **Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles non bâties situées lieu-dit FERRIERES cadastrée D 1175, D1177, D1205, D1206, D1212, D1233, D 1240, à un prix inférieur à celui prix fixé dans la DIA en application de l'article 213-8 b du code de l'urbanisme.**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles situées Lieu-dit FERRIERES à LASGRAISSES, appartenant à la société anonyme LES HAUTS de FERRIERES SCCV et listées ci-dessus.

La commune achète au prix de 26 000 euros, prix fixé par France domaines, ce prix étant différent du prix indiqué dans la DIA.

La commune précise qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et doit notifier la décision à :

- Maître Rémy DUMOULIN, notaire à VILLENEUVE d'AVEYRON
- LES HAUTS de FERRIERES SCCV SA (propriétaire)
- Maître Céline BRU, mandataire de justice,

Le notaire n'ayant pas mentionné l'acquéreur dans la DIA il échoira au notaire de lui notifier la présente décision

Ampliation sera transmise à la préfecture du Tarn.

3 – CREATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT « PREEMPTION TERRAINS FERRIERES »

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la commune a décidé d'exercer ce droit sur une demande de DIA (N°081138 21 T0010) reçue en Mairie le 18 août 2021.

La collectivité ayant respectée la procédure de notification de ce droit aux diverses parties en présence, si ce projet d'acquisition foncière venait à aboutir la commune devrait alors être en mesure de pouvoir finaliser celui-ci dans de bonnes conditions financières.

Monsieur le Maire propose donc de créer une opération en investissement « Préemption Terrains Ferrières ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **CREÉ** l'opération en investissement « Préemption Terrains Ferrières » en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

4 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°03 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur William VERGNES, vu l'avis favorable de la Commission Finances, informe l'assemblée qu'il convient de procéder, suite à la création de l'opération 162, intitulée « Préemption Terrains Ferrières » à la régularisation budgétaire des écritures afférentes à cette opération.

De plus, afin d'enregistrer une demande d'admission en non-valeurs déposée par les services de la Trésorerie Générale de Gaillac, un virement de crédits doit être effectué.

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau d'équilibre budgétaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 661,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 661,00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		61,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		61,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 300,00 €		
D 6688 : Autres		300,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 600,00 €		
Total	1 661,00 €	1 661,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2111-162 : Prémption Terrains Fermières		35 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		35 000,00 €		
R 1641-162 : Prémption Terrains Fermières				35 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				35 000,00 €
Total		35 000,00 €		35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** les virements ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON PROCEDURE DEROGATOIRE

Monsieur William VERGNES explique au conseil municipal que pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- la voirie : correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- la compétence scolaire : ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation : la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de 48 953€ sera complétée par un versement de 8 122€ par la Communauté d'Agglomération en 2021 (AC positive).

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises

par la CLECT, le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

6 – FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur William VERGNES informe le conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré plusieurs relances du Trésor Public. Il convient donc de les mettre en non-valeur.

Monsieur le Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeurs pour un montant total de 60,73 €, répartie sur un titre de recette émis en 2002 sur l'exercice du Budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n°4836800012, sachant que les dispositions prises, lors de l'admission en non-valeur, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette n°4836800012.

Adopté à l'unanimité

7 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité la création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien des Locaux dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la quotité de temps de travail inférieure à 17h30 (2h) et que la population moyenne de la collectivité de LASGRAÏSSES est inférieure au seuil des 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience significative, c'est-à-dire connaître les exigences et pratiques liées à cet emploi, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Questions diverses :

1/ Feuille de Route Projets et Idées Mandat 2020-2026 – Éric FREALLE

5 Lignes de Projet dans la liste que propose Monsieur Christian MAUREL :

- ✚ Portée par la Commission Urbanisme
- ✚ Portée plutôt sous forme de Chantier Citoyen
- ✚ Liste des travaux à prévoir en 2022
- ✚ Relation avec les Associations
- ✚ Plan de Formation des élus-es

Bien sûr pour chacune de ces propositions, il faudra un « porteur » et un « rapporteur » de projet !

Dans le détail :

A/ Commission Urbanisme :

La priorité est de faire un état des lieux du Patrimoine de la Mairie, propriétés bâties et chemins ruraux. Ensuite, réfléchir à ce que l'on peut en faire, par exemple :

- Pâtus => des chemins de randonnées ?
- L'ancienne poste => salle d'archives, véritable atelier municipal, bibliothèque, WC Public ?
- La fontaine des « Clottes d'Assier » pourrait être réhabilitée et valorisée
- Le stade => transformation City Park (Mail MC Verdier-Jouclas concernant l'aménagement des terrains de sport – aide pour réhabilitation jusqu'en 2024)
- Ancien garage de l'instituteur => utilisation ? location ? vente ?
- Bâtiments situés au lieu-dit « Travers de Rigal » => ou en est-on ? suite à donner ? architecture particulièrement ancienne avec magnifique voute ancienne

La commission Urbanisme va être réunie sous peu avant de convenir de ce qu'il y a à faire par rapport à tous ces projets, les priorisés.

B/ Chantier Citoyen :

- Impasse Plô ou St Martin, Route de Marssac => Fontaine, Lavoir à remettre en valeur, actuellement le talus sert de décharge !
- Salle polyvalente à relooker, peinture des parties métalliques / partie maçonnerie extérieure

C/ Programme travaux 2022 :

- Consolidation mur côté Place de l'Eglise
- Salle de Ferrières : entretien des bardages bois de la toiture
- Remise en état puits Route du Castela
- Continuer le chantier Etat des chaussées, y intégrer l'état des bas-côtés => point épareuse

D/ Associations :

- Faire une réunion rencontre « Associations », projet annuel =>2022
- Point sur associations de la commune / qui perçoit une subvention ?

E/ Formation :

- Profiter des plans de formation proposés aux élus et faire un compte rendu lors des conseils municipaux

Propositions de Monsieur Alain REILLES :

- ✚ Elaborer un chemin piétonnier à partir de Maguelonne jusqu'au centre du village car cette route n'est pas sécurisée
- ✚ Jardins de la Jonquière : réfléchir à les exploiter et organiser la gestion des affectations de parcelles autrement
- ✚ Au niveau des Ordures Ménagères des administrés ne possédant pas de terrain, un local pourrait être mis à leur disposition afin de les ranger sans qu'ils ne soient obligés de les rentrer chez eux. Par exemple, la route de Cadalen, le local pourrait être situé sur la Place de l'Eglise
- ✚ Il y a sur la commune un certain nombre de Pâtus qu'il faudrait régulariser chez un notaire pour leur affecter un propriétaire

☞ **Monsieur Eric FREALLE, au vu de tout ce qui vient d'être évoqué, propose de réunir rapidement la Commission Urbanisme (AA, EF, AR, GD, VP, CM) pour réfléchir à :**

Notion des chantiers citoyens ou/et travaux investissement 2022 :

- ❖ *Pour nettoyer certains lieux comme la Fontaine des Clottes d'Assier*
- ❖ *Procéder à un inventaire patrimonial de la commune*
- ❖ *Pour faire l'inventaire des travaux à faire sur la salle polyvalente*
- ❖ *Pour faire l'état des chaussées, procéder au programme 2022 d'amélioration de la voirie*
- ❖ *Pour préparer une réunion inter associations, procéder à un point global sur le bulletin municipal y compris sur les associations qui perçoivent des subventions*
- ❖ *Voir comment participer et à quelle condition aux plans de formation de l'Association des Maires du Tarn*

2/ Enquête auprès des communes concernant les personnes âgées – Eunice MASSOUTIER

Le Département mène une enquête pour connaître les services proposés aux personnes âgées au sein de nos communes rurales.

Dans un premier temps, il faudrait recenser les besoins auprès de ces personnes. Cela pourrait se faire par l'élaboration d'un questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres ou par l'intermédiaire de l'Association Génération Mouvement.

Puis des services (tel que la dématérialisation des documents administratifs, etc ...) pourraient leur être proposés.

Il faudrait réfléchir à l'éventualité d'engager une personne en contrat, par exemple un service civique, qui s'occuperait d'accompagner ces personnes-là !

- Tour de table et expression libre :

✚ **Informations diverses délivrées par Monsieur Alain ASSIÉ :**

- La journée citoyenne initialement prévue le samedi 23 octobre est annulée, la parcelle ne faisant pas partie des biens listés sur la commune (CORBILLE Patrice)
- La CPAM relance les administrés pour organiser un lieu de vaccination sur Lasgrais, pour les primo-vaccinant et les 3^{ème} injections COVID. Cette information a été relayée dans les boîtes aux lettres.
- Le lundi 18 octobre a été organisé, à l'école, une journée pour l'association ELA. Le matin, une dictée a été faite par les élèves puis l'après-midi, une course en relais a été organisée autour de la place du village. Le but était de trouver des parrains et marraines qui viennent soutenir cette association, ce qui a été accompli.

- Demain, vendredi 22 octobre, nous recevons en mairie, le nouveau lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac. Le point sera fait sur la commune, et notamment en ce qui concerne tous les véhicules stationnés sur la place de l'église ainsi que celui garé sur le chemin piétonnier depuis plusieurs jours.
- Le Conseil Régional apporte son soutien à notre projet « Maison des Services ». Une personne du Département a pris contact avec nous afin d'échanger sur ce projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, nous sommes dans l'attente de ces conclusions.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra à nouveau dans la salle du conseil à la Mairie, pour faire suite à l'Arrêté de la Préfecture
- Monsieur le Maire fait part de son souhait d'organiser la Commémoration du 11 Novembre 1918 de façon plus officielle et conviviale, en invitant les élus, mais également toutes les associations de la commune, ainsi que les administrés. Une invitation sera envoyée, un article dans la presse paraîtra dans la semaine précédant la cérémonie, repris sur Panneau Pocket. Le but étant de renouer le lien social dans notre commune, après ces longs mois d'isolement.
- Monsieur le Maire informe les présents d'un Concert de Blues le mercredi 10 novembre à la nouvelle Salle Multiculturelle de Técou.
- Monsieur le Maire profite également de l'occasion pour remercier Hélène pour son investissement dans le dossier de préemption des terrains des Hauts de Ferrières.
-

Date du Prochain Conseil Municipal :

Il se réunira le 23 novembre 2021 à 19h00 à la Salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.

SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021	<i>ASSIÉ Alain</i>	<i>DOUZIECH Guillaume</i>
<i>FREALLE Éric</i>	<i>GUIBBAUD Florian</i>	<i>MASSOUTIÉ Eunice</i>
<i>MAUREL Christian</i>	<i>MAUREL Patricia</i>	<i>OUMOUZOUNE Saadia</i>
<i>PAKULA Vincent</i>	<i>PRADES Alain</i>	<i>PREYNAT Florent</i> Absent
<i>REILLES Alain</i>	<i>RIBOUD Marie-Odile</i> Absente	<i>VERGNES William</i>